

Votre moto est déjà assurée ailleurs ?

Solo Moto assurance se charge de résilier le contrat pour vous

- Si vous êtes assuré depuis moins d'un an, vous pouvez résilier à l'échéance annuelle à condition de le faire au minimum 2 mois avant cette date.
- Si vous êtes assuré depuis plus d'un an, vous pouvez mettre un terme à votre assurance à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.
- Si vous changez de véhicule, vous pouvez changer d'assureur dans un délai d'un mois à dater du changement de véhicule, moyennant un préavis d'un mois.
- S'il y a un changement de tarif ou de conditions, vous avez 3 mois à dater de la notification de ce changement pour résilier votre contrat. Si votre échéance a lieu pendant ce délai, le contrat est alors résilié à cette date.

Vérifiez la date d'échéance sur votre contrat et non sur votre carte d'assurance. Celle-ci est en général valable 15 jours à un mois au-delà de votre date d'échéance.

Envoyez ce formulaire avec votre demande d'assurance signée à :

info@solomoto.be ou par courrier à Solo Moto assurance, Culliganlaan 2C.9 1831 Diegem

Je, soussigné,

Prénom et nom de famille :

Adresse :

- résilie les contrats d'assurance ci-dessous à la prochaine échéance annuelle
- résilie les contrats d'assurance ci-dessous moyennant un préavis de 2 mois
- résilie les contrats d'assurance ci-dessous moyennant préavis d'un mois suite à changement de véhicule (droit de résiliation selon annexe AR 16/04/2018, article 27 alinéa 9)
- résilie les contrats d'assurance ci-dessous pour cause de modification tarifaire annoncée (droit de résiliation AR 22/02/1991, article 12 alinéa 3)

Assureur :

N° de contrat :

Échéance annuelle :

Garanties : RC Mini Omnium Full Omnium Protection juridique Assurance conducteur

Date : Signature :